

NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST) POUR L'ANNEE 2023

Note n°2023-DFT-02

17/02/2023



Paris, le 17/02/2023

**Service du Développement
fédéral et territorial (DFT)**

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Johann Cauet
01 53 82 74 28

Pauline Augé
01 53 82 74 30

Arnaud Barbazange
01 53 82 74 32

Frédérique Chikitou
01 53 82 74 59

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

Audrey Le Scour
01 53 82 74 63

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES
ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANCAISE**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX ADJOINT-ES DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADÉMIE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DES SPORTS**

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS ET
DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-LES**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES
D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFERENCES REGIONALES
ET DES CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANT-ES DU MONDE ECONOMIQUE ET
SOCIAL**

Note n°2023-DFT-02

OBJET : Note de service relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2023

Pièces jointes : XV annexes.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST), votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 08/12/2022.

I. PREAMBULE

En 2023, le montant des crédits de paiement (CP) attribués au titre des projets sportifs territoriaux (PST) s'élève à **64,06M€¹**, comprenant :

- ⇒ 48,08M€¹ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi et apprentissage) dont 1,58M€¹ de reliquat issu du plan « #1jeune1solution » financé par l'Union Européenne au titre du plan France Relance ;
- ⇒ 3M€ pour renforcer le plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique »² ;
- ⇒ 4,08M€ pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie ;
- ⇒ 8,9M€ pour accompagner notamment le déploiement des projets sportifs territoriaux.

Ces crédits seront gérés en majeure partie par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport dans des conditions précisées dans la partie « VII. Les objectifs de gestion au titre de 2023 ».

Les délégués territoriaux veilleront, à ce titre, à :

II. SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI ET L'APPRENTISSAGE

En 2022, l'Agence nationale du Sport a consacré 58,7M€ à la professionnalisation du mouvement sportif en finançant près de 6 300 emplois (dont 4 650 pluriannuels) et 160 apprentis.

En 2023, le montant des crédits de paiement (CP) de la part territoriale liée à l'emploi et à l'apprentissage s'élève à **48,08M€¹**, dont 1,58M€ de reliquat du plan France Relance, comprenant :

- ⇒ 35,55M€ pour les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi classiques ;
- ⇒ 7,53M€¹ pour les crédits correspondant au paiement :
 - de la première année des emplois classiques créés en 2023 (y compris les emplois créés suite aux arrêts anticipés) ;
 - de la première année des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para-sport à renouveler ;
 - des avenants aux conventions pluriannuelles en cours (suite à une augmentation du temps de travail par ex.) ;
- ⇒ 5M€ d'aides ponctuelles à l'emploi (4M€) et à l'apprentissage (1M€).

¹ Il conviendra d'ajouter :

- suite à la validation du CA de France 2023 du 2/02/2023, une enveloppe complémentaire d'un montant de 3M€, correspondant au financement de 250 emplois supplémentaires (portant ainsi leur nombre à 500) réservés à des apprentis issus du dispositif « Campus 2023 ». Une note d'orientation relative à la répartition de ces emplois et à la mise en œuvre de ce dispositif sera diffusée début mars 2023 ;
- suite à l'analyse du budget réalisé 2022 de l'Agence nationale du Sport, une enveloppe complémentaire sur le dispositif « 1 jeune, 1 solution » d'un montant de 563 605 € ; le reliquat « 1 jeune, 1 solution » s'élèvera ainsi 2 140 149 €.

² Il est à noter que l'Agence nationale du Sport consacre également 1M€ à l'organisation de formations à l'encadrement de l'aisance aquatique, qui font l'objet d'un appel à projets national spécifique et qui seront financées sur les crédits nationaux. Le cahier des charges et les modalités de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site internet de l'Agence nationale du Sport.

Les répartitions détaillées par région des crédits de paiement pour la professionnalisation sont présentées en annexe I. Ces crédits s'adressent aux structures éligibles précisées en annexe V (liste des structures éligibles) et en annexe VI (liste des fédérations agréées - janvier 2023³).

1 DEVELOPPER L'EMPLOI AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi, les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à :

- ⇒ Recruter les **nouveaux emplois** (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap qui peuvent concerner l'ensemble des territoires) **prioritairement au sein des territoires carencés**⁴ présentés en annexe VII ;
- ⇒ Prioriser des emplois recrutés sur des « métiers en tension » - les délégués territoriaux pourront, à ce titre, se rapprocher des observatoires régionaux de l'emploi ;
- ⇒ Accompagner les **déclinaisons territoriales des fédérations** dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF). Les fédérations sont incitées, dans la note de service relative à la mise en place des PSF pour 2023, à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur chaque territoire. Il revient aux délégués territoriaux de prendre en compte ces notes, qui pourront également être partagées avec les membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport ;
- ⇒ Assurer le **plan de continuité « Campus 2023 »** en réservant des aides pluriannuelles à l'emploi pour 500 apprentis issus du programme Campus 2023 et ayant terminé leur formation⁵ ;
- ⇒ Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du [Plan « 5 000 terrains de sport »](#). Il est rappelé que l'attribution de ces postes, notamment pour les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations ayant signé une convention nationale, n'est pas automatique.

♦ Les règles qui s'appliquent pour les **emplois pluriannuels classiques** sont les suivantes :

- ⇒ Les emplois peuvent être contractualisés sur **deux ou trois ans** ;
- ⇒ Le plafond de l'aide⁶ est de **12K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ⇒ L'aide peut être **dégressive**.

Il est rappelé que la personne salariée peut cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions. En cas de cumul, il revient aux délégués territoriaux de s'assurer, avant l'octroi d'une aide, que les conditions légales et réglementaires en vigueur sont/seront respectées.

³ Source : ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques – direction des sports (DS2B).

⁴ L'objectif global de l'Agence en 2023 est de consacrer 60% des crédits emploi-apprentissage dans les territoires carencés (QPV, ZRR).

⁵ Le nombre d'emplois réservés aux apprentis issus du dispositif « Campus 2023 » s'élève à 500 (250 financés par l'Agence nationale du Sport / 250 financés via une enveloppe complémentaire qui sera déléguée dans un 2^{ème} temps). Une note d'orientation relative à la répartition de ces emplois et à la mise en œuvre de ce dispositif sera diffusée courant février 2023.

⁶ Hors emploi sportif qualifié territorial para-sport, cf. infra.

♦ Il est possible en 2023 d'attribuer des **aides ponctuelles à l'emploi** d'un montant maximal de 12K€ pour une année (soit 12 mois) et par emploi (pour un emploi à plein). Sur les 4M€ consacrés aux aides ponctuelles, 1,58M€⁷ correspondant au reliquat du plan « #1jeune1solution » devront être réservés à des postes pour des jeunes âgés de moins de 30 ans.

♦ Afin d'optimiser les différents leviers proposés au titre du plan « #1jeune1solution » dans le champ du sport, une articulation spécifique entre ces emplois à destination des jeunes et le dispositif « SESAME vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » est préconisée. Ainsi, des postes visant à assurer le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif pourront bénéficier de l'aide à l'emploi de l'Agence. Une fiche de poste type présentant les missions « d'ambassadeur SESAME » est proposée en annexe XI.

♦ S'agissant du cas particulier des **emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux parasport**⁸ :

- ⇒ Pour les 2 conventions initiales échues en 2022, il reviendra aux délégués territoriaux de maintenir le stock de ces 198 emplois en respectant la répartition initiale prévue entre la FFH et la FFSA. Les délégués territoriaux procéderont, dans ce cadre, à l'évaluation finale⁹ de ces ESQ afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée. **L'aide est non dégressive**, d'un montant de **17,6 K€ par an** (soit 12 mois) par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète) et sur une **durée de 3 ans** (36 mois). La répartition par région de ces 2 renouvellements est présentée en annexe II ;
- ⇒ Les délégués territoriaux pourront créer de nouveaux postes, en plus des 198 ESQ initiaux – les subventions attribuées seront issues de l'enveloppe relative aux emplois pluriannuels. Les référents régionaux du CPSF devront être étroitement associés au processus de sélection des nouvelles structures bénéficiaires. Ces postes seront exclusivement réservés aux fédérations ayant la délégation parasport (cf. liste en annexe VI).

Ces ESQ territoriaux parasport pourront contribuer au déploiement du programme « Club inclusif » qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap¹⁰.

♦ Il est également possible en 2023 d'attribuer une aide à l'emploi (pluriannuelle ou ponctuelle) à des collectivités territoriales uniquement dans le cadre de l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport (cf. infra. V. Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux).

2 AUDIT SUR LE PLAN « #1JEUNE1SOLUTION » - RAPPEL

Il est rappelé que l'Union européenne a décidé en 2021 de mener un audit sur la mesure « #1jeune1solution ». Il est demandé, à ce titre, aux délégués territoriaux de récupérer, conformément

⁷ Il conviendra d'ajouter, suite à l'analyse du budget réalisé 2022 de l'Agence nationale du Sport, une enveloppe complémentaire sur le dispositif « 1 jeune, 1 solution » d'un montant de 563 605 € ; le reliquat « 1 jeune, 1 solution » s'élèvera ainsi 2 140 149 €.

⁸ Les ESQ parasport territoriaux contribuent au développement de la pratique sportive pour les publics en situation de handicap.

⁹ Afin d'accompagner les délégués territoriaux dans l'évaluation de ces emplois, une grille d'évaluation spécifique est proposée en annexe X.

¹⁰ En savoir plus : <https://france-paralympique.fr/club-inclusif/> - club-inclusif@france-paralympique.fr.

à l'article 3.1 des conventions initiales signées, pour les subventions qui ont été attribuées en 2021 et en 2022 :

- ⇒ Les contrats de travail des emplois subventionnés pour lesquels les prises de fonction des salariés dans les associations ont été effectives en 2021 et en 2022 ;
- ⇒ Les comptes-rendus annuels d'activités signés par le président ou toute personne habilitée (ils sont matérialisés par les documents Cerfa 15059*02, et peuvent être déposés de façon dématérialisée sur Le Compte Asso) ;
- ⇒ Les bulletins de salaire : les délégués territoriaux s'assureront à ce titre de bien disposer du premier bulletin de salaire de la personne recrutée dans l'association afin de s'assurer qu'elle a bien pris ses fonctions l'année de l'attribution de la subvention et occupe bien le poste pour lequel l'association a été subventionnée ;
- ⇒ Les attestations de maintien dans l'emploi.

L'Union européenne pourra, à tout moment dans ce cadre, demander, sur la base d'un échantillon qu'elle aura établi, la transmission des documents précités¹¹, et ce, dans les 3 jours à compter du début du contrôle. De plus, les délégués territoriaux devront impérativement et conformément à la demande de l'Union européenne, conserver ces documents pour la totalité des emplois financés jusqu'en 2031.

3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'EMPLOI

Face à la multiplication des dispositifs, il vous est proposé de consulter en annexe VIII les possibilités de cumul d'aides à la professionnalisation pour une même structure employeuse (Agence nationale du Sport, Sésame, Fonjep, Parcours emploi compétence...). Les délégués territoriaux veilleront au respect de ces règles de cumul, d'une part, et à l'articulation possible entre les différents dispositifs d'autre part.

Il est également rappelé qu'un outil de calcul du coût de l'emploi est disponible sur le site du [Centre de ressources DLA Sport](#).

4 ACCOMPAGNER L'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DU SPORT

En 2023, 1M€ sont fléchés sur des aides ponctuelles à l'apprentissage. Néanmoins, au regard de l'évolution des conditions d'attribution de l'aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés et de la reconduction de l'aide exceptionnelle pour les autres employeurs qui recrutent en apprentissage allouée par l'Etat jusqu'au 31/12/2023, ces crédits devront être réservés aux associations dont le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti resterait trop élevé malgré l'aide financière exceptionnelle de l'Etat. L'enveloppe apprentissage de l'Agence est fongible avec celle des aides ponctuelles à l'emploi (et inversement) selon les besoins identifiés au plan local¹².

Les conditions d'éligibilité cumulatives sont les suivantes :

- ⇒ L'association doit être éligible (cf. annexes V et VI) ;

¹¹ Les bulletins de salaire qui seront transmis à l'UE auront fait l'objet, au préalable, d'une anonymisation, et ce, afin de respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

¹² La réorientation de crédits apprentissage vers de l'aide ponctuelle à l'emploi (ou inversement) devra être notifiée à l'Agence nationale du Sport.

- ⇒ La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- ⇒ L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- ⇒ La subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6K€ par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l'emploi) ;
- ⇒ Le recrutement des nouveaux apprentis se fera prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe VII de la présente note.

Le [portail de l'alternance du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#) présente des informations utiles ainsi qu'une simulation en ligne des salaires et des coûts relatifs à l'apprentissage.

III. POURSUIVRE LE PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE

En 2023, l'Agence nationale du Sport consacrera, sur les crédits territoriaux, **3M€¹³** pour accompagner le plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique répartis comme suit :

- ⇒ **1,5M€ pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire) ;
- ⇒ **1,5 M€ pour le dispositif « J'apprends à nager »**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]). Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe globale.

La répartition de l'enveloppe des crédits au titre du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » (hors formation financée dans le cadre d'un appel à projets national spécifique) d'un montant total de 3M€ est présentée en annexe III.

Ces crédits ne sont pas fongibles à la fois entre les deux dispositifs Aisance aquatique et J'apprends à nager et pour d'autres actions s'ils ne sont pas consommés. Il est en revanche possible de transférer des crédits de la part liée aux enjeux de politiques publiques vers la prévention des noyades, en adressant une demande auprès de l'Agence qui effectuera une mise à jour des droits de tirage correspondants.

1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les structures éligibles¹⁴ à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de crédits territoriaux auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public, ...).

¹³ Il est à noter que l'Agence nationale du Sport consacre également 1M€ à l'organisation de formations à l'encadrement de l'aisance aquatique, qui font l'objet d'un appel à projets national spécifique et qui seront financées sur les crédits nationaux. Le cahier des charges et les modalités de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site internet de l'Agence nationale du Sport

¹⁴ Cf. annexes V et VI.

Les porteurs de projets et les services déconcentrés de l'État pourront s'appuyer sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/> pour identifier les équipements qui pourraient être utilisés dans le cadre du projet.

Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles.

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière. Un décroisement de l'âge jusqu'à 18 ans pour ces enfants est proposé.

2 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES¹⁵

Les stages, qui devront être gratuits, débuteront en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, dans le cadre :

- ⇒ Du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- ⇒ Du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires et les week-ends dans les temps extra-scolaires ou lors des temps périscolaires.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (DASEN/DSDEN, et les chefs d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat).

Selon les temps investis (scolaire [Aisance aquatique], périscolaire ou extrascolaire [Aisance aquatique et J'apprends à nager]), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».

3 EN FIN D'APPRENTISSAGE - EVALUATION

♦ Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique⁸. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme [« Aisance aquatique et savoir nager »](https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/) par les MNS qui y sont référencés (pour s'inscrire sur la plateforme : <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/> - inscription ouverte à tous MNS ou Maîtres- Nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour).

¹⁵ Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique et J'apprends à nager sont présentées en annexe XII.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ;
- ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Il est précisé qu'à compter de 2023 les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.

♦ Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager ». Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

IV. ACCOMPAGNER LES ACTIONS MENEES EN CORSE, POLYNESIE FRANÇAISE, WALLIS ET FUTUNA, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET NOUVELLE-CALEDONIE

Sur ces territoires, les crédits territoriaux pour un montant de 4,08M€¹⁶ seront gérés :

- ⇒ Au regard notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les structures compétentes pour la Corse, Wallis et Futuna et la Polynésie française ;
- ⇒ Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon (y compris pour les fédérations affiliées à une fédération intégrant la démarche des projets sportifs fédéraux).

Ces crédits concernent l'ensemble des fédérations ainsi que l'intégralité des dispositifs (emploi, apprentissage, plan de prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique, actions traditionnelles).

V. ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), une enveloppe d'un montant de 10M€¹⁷ permettra de financer :

- ⇒ Des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport (8,9M€) dont notamment les actions spécifiques menées en matière de lutte contre les dérives et les violences sexuelles

¹⁶ La répartition des montants par région est présentée en annexe XIII.

¹⁷ La répartition de l'enveloppe est présentée en annexe IV.

dans le sport (0,95M€ minimum) et les actions emblématiques qui feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) (2,5M€) ;

⇒ L'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport (1,1M€).

1 SOUTENIR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT

Les délégués territoriaux veilleront à accompagner et soutenir des actions menées en faveur de politiques publiques du sport : soutien à la vie associative (ex. CRIB...), promotion du sport-santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, sport en milieu professionnel, sport scolaire, ...

Il conviendra de privilégier les actions partenariales identifiées comme relevant des priorités du Projet Sportif Territorial de la Conférence régionale du sport concernée dont le financement sera acté lors des conférences des financeurs du sport et pour lesquelles plusieurs partenaires locaux s'engagent à les soutenir.

🔗 Actions spécifiques en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport

En 2023, une enveloppe minimale de 950K€ est réservée au soutien des actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport. Chaque territoire dispose ainsi d'une enveloppe d'un montant minimal de 50 K€. Il revient aux délégués territoriaux (hors Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna soumis à des dispositions particulières) d'apprécier, en regard des caractéristiques et spécificités locales, les structures les plus appropriées pour répondre à cet objectif. A noter qu'à compter de 2023, toute association locale œuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport est éligible.

🔗 Actions spécifiques « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV)

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, avant l'entrée au collège. En 10 heures, il leur permet de :

- ⇒ Devenir autonome à vélo,
- ⇒ Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- ⇒ Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du SRAV se déroule en trois paliers :

- ⇒ 1^{er} bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo.
Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- ⇒ 2^{ème} bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- ⇒ 3^{ème} bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Seront financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>) ;
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel¹⁸.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir Rouler A Vélo » -> [« Je déclare une intervention »](#)

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Il est précisé qu'à compter de 2023 les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo ».

🔗 Projets emblématiques faisant l'objet d'un contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF)¹⁹

Une enveloppe globale de 2,5M€ permettra de financer a minima un « projet emblématique » par région qui sera identifié en 2023 par chaque conférence régionale du sport. Des expérimentations territoriales infra régionales qui auront vocation à être déployées sur toute la région sont également éligibles. Une pré-répartition indicative à hauteur de 2M€, calculée sur la base du poids démographique (source INSEE 2023), est présentée en annexe IV. Le reliquat d'un montant de 0,5M€ sera attribué à des projets d'envergure nécessitant un soutien plus fort, à des projets consacrés à une politique prioritaire du gouvernement (PPG) ou encore à des projets en Outremer une fois que les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs seront plus largement installées. Ce projet emblématique fera l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Orientation et de Financement (CPOF) conclu au sein des conférences des financeurs.

Cette enveloppe sera déléguée au niveau territorial au fur et à mesure de la transmission à l'Agence nationale du Sport (anne-lise.titon@agencedusport.fr) par les délégués territoriaux de la proposition de projet emblématique retenue par la conférence régionale du sport (sous la forme d'un formulaire [CERFA](#)). Il devra être innovant, « impactant » et au service du développement des pratiques (pour les populations et les territoires) à l'échelle de la région concernée.

Pour cette première année de mise en œuvre, une commission nationale composée de représentants des 4 collèges de la gouvernance nationale (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) et de représentants territoriaux, se réunira de manière régulière pour étudier les propositions adressées par les délégués territoriaux. Ces derniers seront informés de l'avis définitif formulé par la commission nationale et du montant de l'enveloppe déléguée dans les 10 jours suivant la tenue de la commission.

¹⁸ Il est rappelé que, dans le cadre d'un projet déposé, l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisé pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.

¹⁹ En savoir plus : télécharger la [note d'orientation sur les contrats pluriannuels d'orientation et de financement \(CPOF\)](#) datée du 22/12/2022.

Un point d'étape sera réalisé au début du mois de juin afin de mesurer avec l'ensemble des DRAJES les projets appelés à être présentés sur l'année 2023. Cet échange permettra de rendre visible la répartition de l'intégralité de l'enveloppe, mais aussi d'envisager des réaffectations de crédits entre les régions si un risque de sous-consommation budgétaire est avéré.

2 DEPLOYER LA DECLINAISON TERRITORIALE DE LA GOUVERNANCE DU SPORT

L'Agence nationale du Sport accompagne la mise en place de la gouvernance territoriale du sport (mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, ...), dans laquelle l'ensemble des partenaires occupent une place essentielle. Les délégués territoriaux de l'Agence assurent, à ce titre, le secrétariat général des conférences, conformément aux dispositions de l'article R.112-43 du code du sport.

L'enveloppe d'un montant de 1,1M€ réservée au déploiement de cette déclinaison a fait l'objet d'un transfert vers le Budget Opérationnel de Programme « SPORT » (BOP 219) de chaque région, afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux délégués territoriaux (prise en charge directe de prestations et de coûts liés au fonctionnement des conférences par exemple).

Il est rappelé, ici, que les membres du CA ont décidé d'autoriser en 2023 l'attribution sur les crédits territoriaux d'une aide à l'emploi à des collectivités territoriales uniquement au titre de l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport.

VI. LES OBJECTIFS DE GESTION AU TITRE DE 2023

1 ORGANISER LA CONCERTATION AU PLAN LOCAL

Les délégués territoriaux doivent assurer un pilotage régional des crédits, en mobilisant des agents des DRAJES, des DSDEN et des SDJES, des conseillers techniques sportifs [CTS], des représentants d'établissements nationaux et locaux du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques... Toutes des parties prenantes de la gouvernance du sport devront être associées aux décisions d'attribution des subventions par le biais des conférences des financeurs du sport lorsqu'elles sont installées, sinon par le biais des instances transitoires mises en place.

Il est, par ailleurs, donné aux fédérations un accès en consultation dans OSIRIS aux dossiers de demandes de subvention emploi et apprentissage déposés par leurs structures déconcentrées et associations affiliées. Les fédérations ont ainsi la possibilité de déposer un avis sur chaque dossier, dans un délai fixé et communiqué aux fédérations par les délégués territoriaux. Cet avis devra être présenté en conférence des financeurs du sport / instance transitoire.

Un calendrier de mise en œuvre et une proposition d'organisation sont présentés en annexe XIV. Les délégués territoriaux devront transmettre à l'Agence nationale du Sport l'organisation qu'ils auront décidé de mettre en place.

2 RESPECTER LE SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

3 ASSURER LE CONTROLE DES ACTIONS FINANCEES

Les délégués territoriaux assureront le contrôle des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées²⁰, etc.) par échantillon ciblé. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional d'inspection / contrôle (IC). Le bilan régional du programme d'inspection / contrôle relatif aux actions financées devra être transmis à l'Agence nationale du Sport.

Avant toute attribution d'une nouvelle aide, les délégués territoriaux s'attacheront à la réalisation d'une procédure d'évaluation de l'action soutenue l'année N-1, y compris pour les actions portées par des associations ne présentant pas de dossier de demande de subvention en 2023.

Depuis 2022, chaque association doit transmettre son compte-rendu financier de façon dématérialisée via le Compte Asso. S'agissant plus spécifiquement des emplois, il revient aux services déconcentrés de récupérer, en sus des contrats de travail en année 1, toutes les pièces pouvant justifier de la réalité de l'emploi : bulletins de salaire, attestations de maintien dans l'emploi, bilans d'activités de la personne salariée.

Enfin, les associations qui disposent de plusieurs affiliations (sections) ne peuvent pas déposer une demande de financement pour une même action via les 2 dispositifs PST / PSF. Un contrôle *a posteriori* sera effectué par l'Agence nationale du Sport. En cas de constatation d'une même action financée, l'Agence demandera le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

4 OPTIMISER L'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Toutes les demandes de subventions sont effectuées de façon dématérialisée via « [Le Compte Asso](#) », outil interministériel développé par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Il est rappelé que les associations doivent attester en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat](#). Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

Les demandes relatives au plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » peuvent être également saisies par les collectivités dans « [Le Compte Asso](#) ».

²⁰ En cas de reversement d'une subvention, se reporter à la [délibération 45-2020 votée au CA du 14/12/20 relative aux modalités de constatation des indus et de recouvrement des concours financiers par les ordonnateurs secondaires](#).

Des sessions de formation pour les agents de l'Etat concernés aux outils OSIRIS et « Le Compte Asso », sont programmées à partir de février 2023 dans chaque région.

5 ASSURER LA PROMOTION DES ACTIONS FINANCEES

Les délégués territoriaux s'assureront de la bonne utilisation du logo de l'Agence nationale du Sport²¹ et celui du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques selon la charte applicable. Ils veilleront à communiquer à l'Agence nationale du Sport, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires.

VII. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES PROCEDURES DE FINANCEMENT 2023

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe XV.

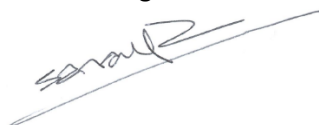
Les délégués territoriaux veilleront au respect strict des procédures et notamment du calendrier de la clôture.

Il appartiendra aux délégués territoriaux de transmettre au fil de la campagne 2023 les arrêtés de composition des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, lorsqu'elles auront été installées, les arrêtés de délégations de signature, les spécimens de signature correspondants ainsi que tous les documents afférents à la campagne 2023 et notamment :

- ⇒ Calendriers comprenant notamment les dates de réunions de concertation et les dates de réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, lorsqu'elles auront été instituées,
- ⇒ Règlements intérieurs,
- ⇒ Comptes-rendus des réunions de concertation, des réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, lorsqu'elles auront été installées,
- ⇒ Programme de contrôle de réalité des actions financées prévu,
- ⇒ Bilan relatif au programme de contrôle des actions financées.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Frédéric SANAUR
Directeur général de l'Agence nationale du Sport



²¹ Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, [cliquer ici](#).